

1. Objectif

L'objectif de ce document est de définir la procédure en matière de règles disciplinaires.

2. Applicabilité

- 2.1 Cette procédure s'applique à partir de la date mentionnée en haut et à la fin de ce document.
- 2.2 Elle s'applique au membres du Conseil d'administration SEG, aux détenteurs du certificat SEG et à tous les membres de SEG.
- 2.3 Elle s'applique en cas d'allégations de violation des règlements de la part des membres de SEG, c-à-d de manquement aux règles: du Code de Conduite, du Standard SEG, de la Politique de Communication et de tout autre procédure ou obligation applicables dans le cadre de SEG.

3. Procédure

- 3.1 Après réception de l'information de manquement au règlement, un membre du Conseil d'administration de SEG sera nommé par le Président afin d'enquêter ("l'enquêteur"). Deux autres personnes issues du Conseil d'administration (à l'exception du Président) seront nommées et composeront le Pannel d'investigation.
- 3.2 Dans le cas où la violation concernerait le Standard SEG, un assesseur indépendant ou un Organisme d'Evaluation de Conformité sera nommé afin de conduire les investigations.
- 3.3 L'enquêteur rassemblera le plus de preuves indépendantes possibles concernant ce supposé manquement au règlement. Sous 7 jours au plus tard, l'enquêteur présentera ces preuves à la personne soupçonnée de manquement, et demandera qu'une explication/sa version des faits soit présentée dans les 7 jours qui suivent.
- 3.4 Après réception de l'explication fournie, l'enquêteur dispose de 7 jours pour évaluer et décider, en vue des éléments à sa disposition, qu'une enquête plus approfondie est nécessaire, qu'il n'y a pas de manquement avéré, ou qu'il y a clairement eu violation des règles.
- 3.5 Si une enquête plus approfondie est nécessaire, la personne soupçonnée d'infraction sera suspendue pendant la durée de l'enquête. A titre d'exemple, un employé de SEG sera suspendu de son travail, un membre SEG verra son adhésion suspendue, un détenteur du Certificat SEG sera momentanément suspendu de certification.
- 3.6 L'enquêteur conduira ses investigations le plus rapidement et le plus minutieusement possible et dans l'idéal en un mois. Il/elle présentera un rapport d'enquête, ainsi que ses conclusions et recommandations, au Pannel d'Investigation, qui statuera sur la décision finale et la sanction appropriée.
- 3.7 Si l'allégation est confirmée, une sanction sera appliquée en rapport avec le degré de manquement. Un plan de Remédiation peut par exemple être proposé, assorti d'une suspension de l'affiliation à SEG ou de la suspension de la certification SEG pendant une durée définie.
- 3.8 Il est possible de faire appel de la décision auprès du Président de SEG sous deux semaines. S'il semble que le Président n'ait pas pu agir ou n'ait pas agi de manière complètement indépendante, un enquêteur indépendant sera nommé.

3.9 Que l'allégation soit prouvée ou rejetée, le rapporteur et la personne soupçonnée d'infraction seront informés du résultat dans les 7 jours suivant la clôture de l'enquête.

4. Révision

4.1 Cette procédure sera révisée au plus tard le 31 Mai 2022, ou avant cette date, en fonction du feedback et de l'expérience que nous en aurons eue.